



DEMANDE DE TITRE DE TRANSPORT ANNÉE SCOLAIRE 2022 – 2023 VERS LYCÉE DE LA DÉCOUVERTE - DECAZEVILLE

À adresser à : RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - Antenne régionale des transports du Cantal
28 avenue Gambetta - 15000 Aurillac

Avant de remplir cet imprimé, veuillez prendre connaissance de la notice explicative au dos

1. Identité de l'élève

Nom : Prénom :
Né(e) le : Sexe : M F

2. Qualité et adresse du représentant légal

M. Mme Nom : Prénom :
 Représentant légal Tuteur Autre :
N° et rue ou lieu-dit :
Code Postal : Commune :
Adresse de l'élève si différente du représentant légal :
Téléphone fixe : Portable :
Email :

La Région s'autorise à transmettre la facture de Transport par Email.

3. Scolarité

Commune : Établissement :
Qualité : Demi-pensionnaire Interne
Classe :
Langues :
Options/spécialité/section (sans abréviation)
.....
.....

**Cachet de l'établissement
(obligatoire)**

4. Transport demande

Ligne : Transporteur (le cas échéant) :
Point de montée : Point de descente :
Ayant droit : Demi-pensionnaire (120€) Interne (75€) Pour les non-ayants droits, s'inscrire directement auprès de Decazeville Communauté

5. Date et signature du représentant légal certifiant la véracité des informations

Date

Signature :



NOTICE EXPLICATIVE

Les élèves domiciliés dans le département du CANTAL, doivent s'inscrire auprès de l'Antenne régionale des transports. Le tarif appliqué sera celui de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement des transports et à la carte de scolarité lycées et collèges.

Pour rappel le lycée la Découverte de Decazeville est lycée de secteur pour les élèves demeurant sur les communes de Saint-Santin de Maurs, Le Trioulou et Montmurat qui sont de ce fait Ayant-Droit.

Dans tous les autres cas, les élèves sont non-ayants-droit doivent prendre contact directement avec Decazeville Communauté.

L'abonnement sera à régler auprès du département de la région concernés.

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'acquittera auprès de Decazeville Communauté du coût réel du transport, environ 1230 € par élève pour une année scolaire.